

Les Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux et le danger de voir disparaître l'entité « ECOLE MATERNELLE »

Le projet de loi pour une école de la confiance, a été voté en première lecture, à l'assemblée nationale. Un article prévoit la création d'établissements publics des savoirs fondamentaux, applicable à la rentrée 2019 et en fonction de critères différents.

*Ces établissements regrouperaient « **les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans le même bassin de vie.** »*

*« **Les établissements publics des savoirs fondamentaux** » seraient « **dirigés par un chef d'établissement [...] Un directeur-adjoint exerce, sous l'autorité du chef d'établissement, les compétences attribuées au directeur d'école [...] et assure la coordination entre le premier degré et le second degré ainsi que le suivi pédagogique des élèves. Il anime le conseil des maîtres.** »*

Pour consulter ce texte de loi, suivre le lien (cf page 15)

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/ta-commission/r1629-a0.pdf>

- Notre **connaissance du terrain** montre que dans les écoles primaires, il est difficile pour le directeur ou la directrice en classe élémentaire de gérer aussi les activités à l'école maternelle tant sur le plan du pilotage pédagogique que sur sa présence dans les locaux.
- Nous nous interrogeons donc sur ce qu'il adviendra lorsque ces écoles seront intégrées dans **une structure encore plus importante.**
- Nous voulons rappeler ici **le rôle fondamental** du directeur ou de la directrice d'école maternelle.

Rôle et spécificités du directeur ou de la directrice d'école maternelle dans la mise en œuvre de **L'école de la confiance**

Le directeur ou la directrice d'école maternelle,

un métier au cœur du respect des besoins de l'enfant

- Parce qu'elle/il est **enseignant(e) d'école maternelle**, le directeur ou la directrice a une **connaissance des besoins d'un enfant de 2 à 6 ans**. Elle/Il sera ainsi à même d'envisager tout particulièrement les organisations pédagogiques et matérielles adéquates.
- Elle/Il anime l'équipe éducative pour proposer et **mettre en œuvre des projets pédagogiques adaptés** pour la réussite de tous les élèves.
- Elle/Il assure la **coordination entre le cycle 1 et l'élémentaire** pour un meilleur suivi pédagogique des élèves.

Son action :

- **Adapter au mieux les locaux** pour un accueil des enfants et de leurs familles, en lien avec les besoins physiologiques, moteurs et cognitifs permettant de construire une sécurité physique, affective et cognitive.
- **Gérer quotidiennement au plus près** des besoins spécifiques de chaque enfant (inclusion scolaire).
- **Prendre en compte des situations de vie difficiles** que peuvent rencontrer certaines familles. Le directeur est aussi le **garant du lien social apaisé** par la connaissance fine qu'elle/il a des familles.

Cette préoccupation, à l'œuvre au sein des équipes pédagogiques et plus largement au sein des conseils d'école implique une relation de proximité sur l'école (une cohérence éducative à construire) et avec les communes (gestion matérielle et gestion du personnel dédié).

Le directeur ou la directrice d'école maternelle,

un métier au cœur de la construction du lien école/famille

- Lors de la première inscription à l'école, le directeur/la directrice de l'école maternelle est l'intervenant initial pour construire cette relation incontournable de confiance, nécessaire à la suite de la scolarité : **elle/il accueille l'enfant et ses parents, elle/il accompagne la découverte de l'école, de ses espaces mais aussi de la mise en place d'une séparation effective et symbolique de l'enfant et de sa famille** (entrer à l'école = un rite de passage dans notre société).

Cela nécessite une **prise en compte de l'enfant et de ses particularités** (ses expériences collectives précédentes, son rapport à l'angoisse de séparation et la prise en compte de l'accompagnement de sa famille...), **une information aux familles** quant aux conditions de scolarisation (rentrée échelonnée, accueil des parents dans la classe, prise en compte des objets transitionnels et des gestes professionnels qui rassurent).

Par sa **présence effective et régulière au sein de l'école**, elle/ il devient le référent, en plus du maître de la classe, pour accompagner les enfants qui deviendront des élèves et les parents qui font leur premier pas de parents d'élèves.

- **Enjeu** : permettre une séparation apaisée, impliquer, rassurer et accompagner les parents dans l'école et dans la prise en compte des exigences que requiert la scolarisation du jeune enfant (régularité – rythme- prévention).

Le directeur/la directrice est le lien durable entre l'école et la famille le temps de la scolarisation à l'école maternelle.

Le directeur ou la directrice d'école maternelle, un métier au cœur d'un réseau

Parce qu'elle/il coordonne une équipe composée d'enseignants et d'ATSEM, elle/il est en lien avec les collectivités territoriales de proximité. Elle/il a un rôle important dans la cohésion de la communauté éducative, notamment dans la construction d'une relation professionnelle enseignant/ATSEM.

- Elle/il collabore avec les structures de la petite enfance pour assurer des transitions sereines : classes passerelles, dispositifs moins de 3 ans, médecine scolaire, PMI ...

En conclusion

Pour tout cela, l'AGEEM se positionne depuis 1921 sur l'importance de l'école maternelle en tant qu'entité spécifique, qui nécessite des enseignants qualifiés. Une spécificité qui impose de ne pas la voir « englobée » dans un ensemble qui serait un frein à la relation de proximité et de confiance qu'elle construit avec les familles tout au long de cette première scolarisation. Si ce temps passé à l'école maternelle est vécu sereinement et dans la bienveillance par les jeunes enfants et leurs familles, il en découlera une meilleure continuité dans la poursuite de la scolarité.

Cela fera bientôt 100 ans que notre association AGEEM n'a de cesse d'accompagner l'évolution de notre société, en analysant, en partageant des idées pédagogiques innovantes, en informant sur les dernières recherches, avec pour vocation principale de défendre les intérêts de l'enfant.

Aujourd'hui nous demandons que TOUS les acteurs de la communauté éducative, tous les praticiens de terrain soient entendus, écoutés et respectés dans leurs gestes professionnels du quotidien.

Nous invitons les députés, les sénateurs à venir dans les écoles maternelles et à échanger avec les enseignants pour bien comprendre le fonctionnement spécifique de cette école maternelle première, qui nécessite une direction spécifique.

S'il y a des changements à faire pour l'école,

il y a urgence à prendre du temps avec TOUS les acteurs de cette réforme à venir :

les équipes pédagogiques, les acteurs du système éducatif, les élus et partenaires et les familles **en toute confiance.**